

Dans le Calvados, la justice déboute l'ancienne directrice de l'école de Coulonces-Campagnolles

Le tribunal administratif de Caen (Calvados) vient de rejeter ses recours déposés en contestation.



Fin 2019, elle avait été convoquée à un entretien durant lequel elle avait été informée des conclusions d'une enquête administrative. (Illustration)

En raison de plusieurs « manquements », l'ancienne responsable de l'école primaire de Coulonces-Campagnolles (Calvados) avait notamment perdu son titre de directrice. Comme le lui avait préconisé le rapporteur public, le tribunal administratif de Caen vient de rejeter ses recours déposés en contestation.

Pour mémoire, en plus de sa casquette de professeure des écoles, elle cumulait ce poste à la direction de l'école des Deux villages depuis l'année scolaire 2017-2018. Fin 2019, elle avait été convoquée à un entretien durant lequel elle avait été informée des conclusions d'une enquête administrative.

[Covid-19. Vaccination : 20 000 appels en 13 semaines à Vire Normandie](#)

Sanctionnée sur le plan disciplinaire

Elle avait par la suite été suspendue à titre conservatoire pour une durée de quatre mois, puis avait perdu son emploi de directrice, avec effet en mars 2020, avant d'être sanctionnée sur le plan disciplinaire, avec une exclusion temporaire de trois jours.

Autant de décisions qu'elle cherchait à faire annuler devant les juges. Ces derniers ont d'abord considéré que sa suspension avait été suffisamment motivée et n'avait pas méconnu le principe du contradictoire ou des droits de la défense.

[Champion du monde, Ludwig Jehan ouvre son salon de coiffure et barbe à Vire Normandie](#)

Une 'tape' à un élève

Sur le retrait de son emploi de directrice, la juridiction caennaise a mis en avant des « difficultés relationnelles » entre l'ancienne responsable et ses collègues de travail, ainsi qu'avec l'environnement extérieur.

« Ces nombreuses difficultés, entraînant une dégradation des conditions de travail au sein de l'établissement, ne sont pas utilement remises en cause par les témoignages fournis par la requérante »

-

Quant à son exclusion, les juges ont repris l'enquête administrative selon laquelle elle avait été l'auteur de « plusieurs manquements » à l'égard des élèves dont elle avait la charge,

« notamment une 'tape' à un élève ayant lui-même fait de même auprès d'un autre camarade ».

-

Ces éléments n'ont pas été remis en cause par l'ancienne directrice, par conséquent l'administration n'avait, là encore, pas commis d'erreur d'appréciation.